



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Copie

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 26 septembre 2012

13214190186

POUR NOUS JOINDRE :

POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE - GESTION
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Pascal PANAROTTO
Téléphone : 04-91-23-61-99
BNA n° 3786

Monsieur le Sénateur Maire
Hôtel de Ville
40 rue Fauchier
(angle rue Vincent Leblanc)
13233 MARSEILLE CEDEX 20

LR/AR

A l'attention de Mme Caroline ARDAGNA,
Service de l'urbanisme

Monsieur le Sénateur Maire,

En application des articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cessions d'un bien de l'Etat, j'ai l'honneur de soumettre ce projet de cession au droit de priorité à la valeur domaniale qui s'établit au montant de quatre cent vingt sept mille sept douze euros soit (427 712 €).

En application de l'article L240-3 du code précité, vous disposez d'un délai de deux mois pour faire connaître le souhait de la VILLE DE MARSEILLE de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien, une parcelle non bâtie de 5216 m².

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	SUPERFICIE
Section 893 C 179	Rue du Pèbre d'Ail	45 a 91 ca
Section 893 C 182	Rue du Pèbre d'Ail	6 a 25 ca

En cas de réponse négative ou en cas de défaut de réponse dans le délai précité deux mois, l'Etat procédera à la cession de ce bien dans le cadre d'un appel d'offres (ou de vente par adjudication) qui fera l'objet d'un large appel à la concurrence.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Le cahier des charges de l'appel d'offres ne comporte pas de prix, laissant le soin aux candidats de faire leur meilleure proposition.

Dans cette perspective, je vous remercie de bien vouloir veiller au caractère confidentiel de la présente évaluation dont vous aurez été le seul destinataire.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur Maire, l'expression de ma considération distinguée.

PJ: Plan cadastral

La Responsable de France Domaine,

Michèle GAUCI-MAROIS

Administrateur des finances
publiques Adjoint

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Département :
BOUCHES DU RHONE
 Commune :
MARSEILLE 14EME
 Section : C
 Feuille : 893 G 01
 Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 25/03/2011
 (Bureau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC44
 ©2010 Ministère du budget, des comptes
 publics et de la réforme de l'Etat

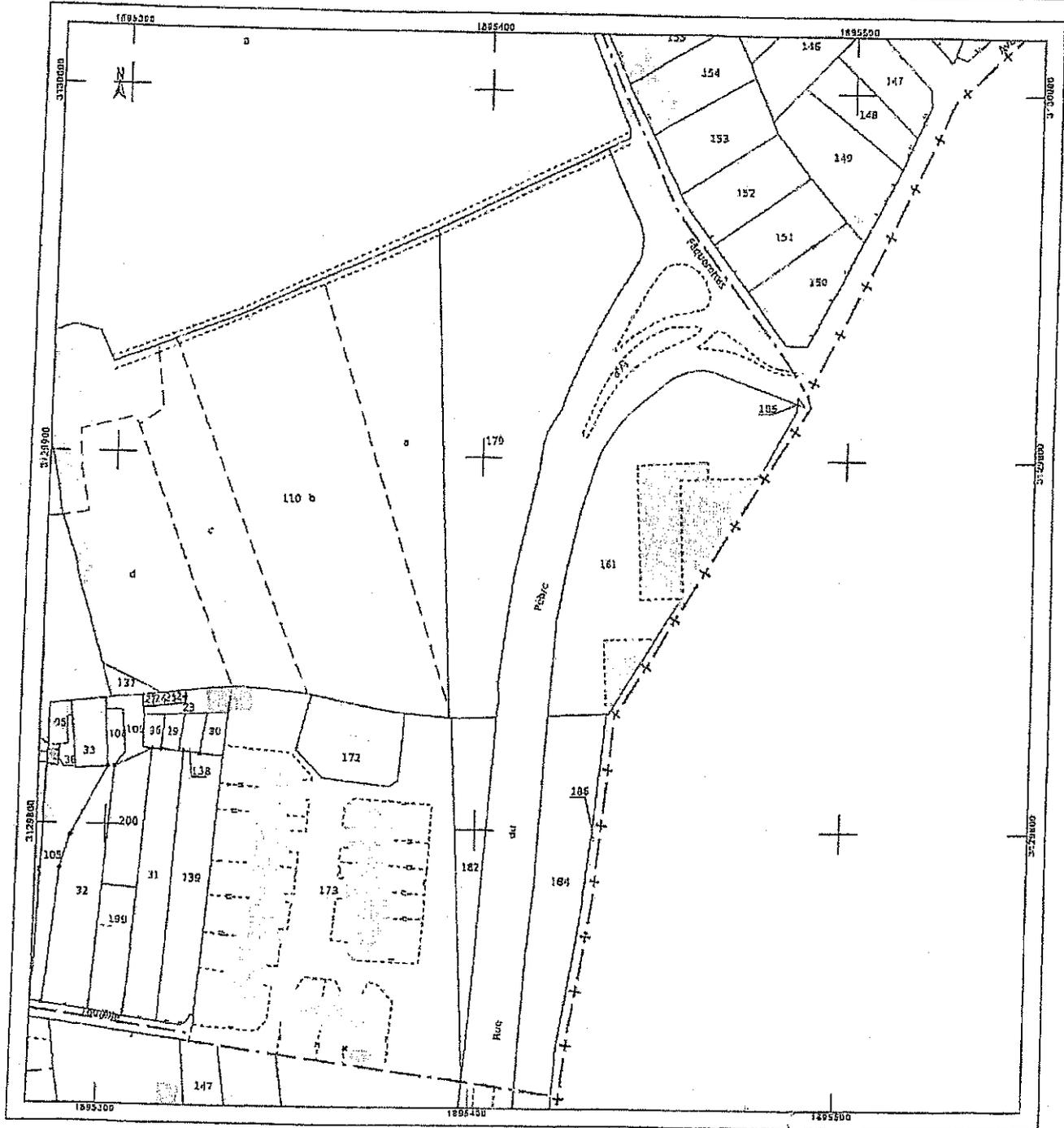
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
 centre des Impôts foncier suivant :
 Marseille Nord
 30, Boulevard Bapliste Bonnet 13285
 13285 Marseille Cedex 08
 tél. 04 91 23 61 86 - fax 04 91 23 61 75
 cdci.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

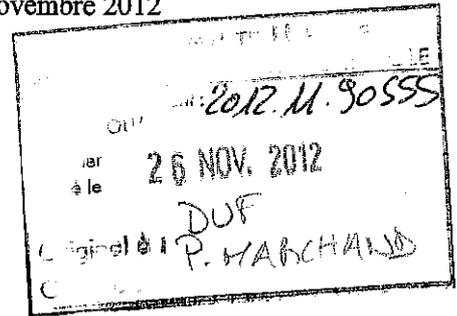
Cet extrait de plan vous est délivré par :

 cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 15 novembre 2012



POUR NOUS JOINDRE

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service gestion domaniale
Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
Téléphone : 04 91 23 60 46
Télécopie : 04 91 23 60 23
philippe.longchamps@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Le Directeur
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et Aménagement du Territoire
Direction de Pôle Aménagement Urbain et cadre de Vie
BP 48014
132567 MARSEILLE Cedex 20

Objet : Droit de priorité sur terrain sis Marseille 14ème cadastré section 893 C n°182 pour 625 m² et C n° 179 pour 4 591 m².

Vos réf : DUFSEBAF-MR-23340DS1/2012-10-78970 – Dossier suivi par Brigitte CREMADES.

DPAUCV le		27 NOV. 2012	
DEE		DHCS	
DUF	GT	Autre	

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 17 octobre 2012, vous me demandez de vous fournir des explications sur la discordance de valeurs fixées pour les parcelles sises à Marseille 14ème cadastrées section 893 C n° 182 pour 625 m² et C n° 179 pour 4 591 m².

Par avis 2012-213V V1134 du 4 septembre 2012 et V2012-213V2350 du 5 septembre 2012. dans le cadre de votre projet d'équipement public, le B.H.N.S, l' emprise de 2 365 m² a été effectivement évaluée à 158 000 €, sur les bases que vous indiquez.

Le droit de priorité qui vous est notifié porte sur la totalité des deux parcelles. Celles-ci forment un tènement de 5 216 m² situé dans la ZAC de Sainte-Marthe et conférant des droits à construire non négligeable. La valeur du surplus de 2 581 m², est fixée sur la base des prix pratiqués dans la ZAC tant à l'amiable qu'en expropriation comprises entre 82 €/m² (pour les terrains destinés aux équipements publics) et 106 €/m². Le prix de 427 712 € qui vous est notifié faisant ressortir un prix de 82 €/m² ne peut être que maintenu.

J'ai pris acte de votre décision d'exercer votre droit de priorité sur l'ensemble. A l'expiration du délai de deux mois, je transmettrai le dossier à notre notaire, sauf décision contraire de votre part.